

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AT2025-488-PM  
INTERDICTION DE CIRCULATION PIETONS  
24 RUE JEANNE D'ARC  
A COMPTER DU 07 OCTOBRE 2025**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS, (Oise),

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu l'arrêté n° A2021-36-DGS du 14 octobre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Michel SPEMENT, Adjoint au Maire,  
Vu la main courante établi par le service de police municipale en date du 04 octobre 2025 mentionnant le risque de chute d'une gouttière sur la voie publique au n° 24 de la rue Jeanne d'Arc.  
Considérant que le risque de chute de la gouttière constitue un danger pour la sécurité publique,  
Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour des raisons de sécurité, la circulation des piétons est interdite rue Jeanne d'Arc à hauteur du n°24 à Crépy-en-Valois (parcelle cadastrale AD 231) et ceci tant que le danger pour les usagers persiste.

**Article 2 :**

Les piétons devront traverser pour emprunter le trottoir côté impair de la chaussée.

**Article 3 :**

Les services techniques municipaux procéderont à la mise en place de barrières afin de sécuriser les lieux

**Article 4 :**

Seuls sont autorisés, de manière permanente les professionnels chargés d'expertise ou de travaux en lien avec le péril.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, auprès de la Commune.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 07 octobre 2025

Par délégation,  
Michel SPEMENT  
Adjoint au Maire, chargé de la  
Sécurité, du Transport et des Travaux

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

08 OCT. 2025

